

COLLABORATION DES MEMBRES DES AA AVEC LES PROFESSIONNELS

Publication approuvée par la Conférence des Services généraux

Collaboration sans affiliation



service

LES ALCOOLIKES ANONYMES^{md} sont une association d'hommes et de femmes qui partagent entre eux leur expérience, leur force et leur espoir dans le but de résoudre leur problème commun et d'aider d'autres alcooliques à se rétablir.

- Le désir d'arrêter de boire est la seule condition pour devenir membre des AA. Les AA ne demandent ni cotisation ni droit d'entrée ; nous nous finançons par nos propres contributions.
- Les AA ne sont associés à aucune secte, confession religieuse ou politique, à aucun organisme ou établissement ; ils ne désirent s'engager dans aucune controverse ; ils n'endossent et ne contestent aucune cause.
- Notre but premier est de demeurer abstinents et d'aider d'autres alcooliques à le devenir.

Copyright© by The AA Grapevine, Inc.

Traduit et reproduit avec autorisation.

Titre américain

How AA Members Cooperate with Professionals

Copyright© 1974

Révisé en 1994

Alcoholics Anonymous World Services, Inc.

475 Riverside Drive

New York, NY 10115

Adresse postale : Box 459, Grand Central Station,

New York, NY 10163, USA

Révisé par la 53e Conférence

www.aa.org

**Collaboration des membres des AA
avec les professionnels**

Collaboration sans affiliation

Table des matières

Quelques idées fondamentales de la collaboration tirées de l'expérience des AA	7
La collaboration de Bill, du Dr Bob et des autres pionniers des AA	11
Questions et réponses sur la collaboration — en fonction des malentendus les plus susceptibles de se produire	12
Les comités de collaboration avec les milieux professionnels	23

Les publications des AA dont il est fait mention dans cette brochure sont énumérées au

verso de la couverture.

L'expérience des AA

Dans de nombreux pays, la situation de l'alcoolisme évolue rapidement. Même chez les AA, cette situation est en constante évolution.

Par exemple, certains des pionniers du Mouvement ont dû jouer aux médecins auprès d'alcooliques en plein delirium tremens parce que personne d'autre ne pouvait le faire. Certains AA donnaient le gîte et le couvert, et avançaient de l'argent aux alcooliques dans le besoin.

Aujourd'hui, ces pratiques n'ont plus cours dans le Mouvement. De nombreux professionnels offrent souvent aux alcooliques les services que ne fournissent pas les AA. La brochure intitulée « Petit guide pratique sur les AA » et le feuillet « Aperçu sur les AA » indiquent ce que font les AA et ce qu'ils ne font pas.

Les Comités de Collaboration avec les milieux professionnels (CMP) ont maintenant acquis une grande expérience sur la façon de collaborer avec les gens de profession, tout en préservant l'esprit et la lettre des Douze Traditions des AA. Les observations suivantes sont basées sur cette expérience :

1. Aucune règle absolue ne peut être établie d'avance et prévoir tous les cas quant à l'endroit exact où tracer la ligne entre collaboration et affiliation.

Le contexte varie d'un cas à l'autre, et selon le moment. Il faut savoir faire preuve de jugement dans chaque situation particulière, et la connaissance de l'expérience des AA dans ce domaine est un atout.

Cette brochure passe en revue certains éléments de base, en se servant principalement de l'expérience des AA résumée dans les Douze Traditions.

La meilleure explication détaillée de ces prin-

cipes se trouve dans les livres où ils ont été formulés pour la première fois, soit *Les Douze Étapes et les Douze Traditions* et *Le Mouvement des AA devient adulte*.

2. Le Mouvement ne fait concurrence à personne.

Notre capacité à aider d'autres alcooliques ne s'appuie en aucune façon sur des connaissances scientifiques ou professionnelles. En tant que membres des AA, nous nous bornons à partager notre propre expérience directe de la souffrance de l'alcoolique et du rétablissement.

Les membres des AA ne possèdent évidemment qu'une qualité unique pour aider les buveurs qui ont des problèmes : notre expérience personnelle. Nous sommes passés par là. Cependant, en plus de notre rôle particulier en tant que membres, qui est de partager notre expérience, nous pouvons aussi collaborer avec ceux qui s'occupent d'alcoolisme, pourvu que nous suivions les orientations de nos Douze Traditions.

Nos Traditions sur l'autofinancement, le non-professionnalisme, la neutralité et la non-affiliation suggèrent aussi aux membres de s'abstenir de critiquer ou de faire obstacle à tout autre service d'aide aux alcooliques.

Nous, membres des AA, sommes plus utiles, non pas quand nous jugeons, mais simplement, encore une fois, quand nous partageons notre propre expérience.

3. Les organismes extérieurs au Mouvement et les professionnels ne sont pas tenus de suivre nos Traditions. Celles-ci servent uniquement à guider les membres des AA.

Toutefois, le fait que des professionnels ou organismes puissent se familiariser avec nos Traditions contribue à assurer une collaboration plus efficace.

4. Les membres des AA œuvrant dans le domaine de l'alcoolisme doivent en tout temps établir clairement à quel titre ils parlent ou agissent.

Parmi nos membres, hommes et femmes, on retrouve des psychiatres ou des médecins d'une autre discipline, des ecclésiastiques, des avocats, des travailleurs sociaux, des psychologues, des officiers de centres correctionnels, du personnel infirmier, des éducateurs, des conseillers, des responsables communautaires, des cadres, des administrateurs, des conseillers en main-d'œuvre et autres.

Plusieurs de ces membres des AA – en dehors de leur appartenance au Mouvement – œuvrent au sein de programmes distincts des AA reliés aux

problèmes d'alcool. Les compétences et les services rattachés à leur métier ou à leur profession sont tout à fait étrangers à leur appartenance au Mouvement. Ils sont rémunérés pour leur travail ou leurs services professionnels, non pas pour ce qu'ils font pour demeurer abstinents à l'intérieur du Mouvement, ce qui n'est pas toujours bien compris par les autres membres ou par leurs confrères de travail non membres.

Il est donc très important que ces membres prennent toujours soin de préciser la différence entre leur emploi et leur action en tant que membres des AA.

Les Lignes de conduite des AA Pour les membres œuvrant dans le domaine de l'alcoolisme et le chapitre consacré à la Huitième Tradition (particulièrement les pages 194 à 196) du livre *Les Douze Étapes et les Douze Traditions* nous aident tous, tant ces membres que les autres, à nous faire une idée juste des différences existant entre le rôle des professionnels et celui des membres des AA.

5. Les AA peuvent aussi faire de bons bénévoles au sein de programmes autres que le Mouvement, pourvu qu'il soit établi clairement qu'ils n'agissent pas à titre de membres des AA.

De nombreux membres des AA – simples profanes et professionnels – aident aussi les alcooliques d'une foule de manières étrangères au Mouvement, en tant que bénévoles dans le cadre d'activités reliées au domaine de l'alcoolisme. Nous ne sommes alors que de simples citoyens qui se préoccupent du problème de santé que représente l'alcoolisme, et non des membres des AA ni des représentants de quelque entité particulière ou de l'ensemble du Mouvement.

Pour de meilleurs résultats dans la collaboration des membres avec les autres ressources du milieu, il faut éviter les liens structurels ou formels entre les AA et tout autre programme ou entreprise, peu importe leurs mérites.

6. Nous ne pouvons exercer de discrimination envers aucun futur membre des AA, même si cette personne vient à nous sous la pression du tribunal, d'un employeur ou de tout autre organisme.

Bien que la force de notre programme réside dans le fait que l'adhésion au Mouvement est volontaire, plusieurs d'entre nous ont d'abord assisté aux réunions parce qu'ils y étaient forcés, soit par quelqu'un d'autre, soit par leur propre malaise intérieur. Un contact constant avec le Mouvement nous a par contre sensibilisés à la

vraie nature de notre maladie. Nous nous sommes pris à désirer une vie heureuse, sans alcool, comme celle que menaient d'autres membres autour de nous, et nous avons assisté aux réunions de plein gré et avec gratitude.

Nous n'avons donc pas le droit de priver personne du message des AA, peu importe par qui cette personne nous est envoyée, peu importe son attitude au début. Nous ne cherchons pas à savoir qui nous envoie une personne. Ce qui nous intéresse, c'est la personne qui a un problème d'alcool.

Peu importe la première impression que nous avons d'un nouveau membre, nous ne pouvons prédire qui se rétablira, pas plus que nous ne pouvons déterminer la manière dont aucun autre alcoolique devrait chercher à se rétablir. Il faut à certains d'entre nous différents types d'aide, qu'il est peut-être parfois préférable de rechercher en dehors du Mouvement, comme l'indiquent nos livres *Les Alcooliques anonymes* (p. 83) et *Les Douze Étapes et les Douze Traditions* (p. 71).

7. En prenant de la maturité dans le Mouvement, nous cessons généralement d'avoir peur et devenons plus souples.

Ceux d'entre nous qui ont eu le bonheur de se rétablir grâce aux AA doivent se rappeler que la modestie vaudra aux AA plus d'amis que la suffisance, l'arrogance ou une attitude de je-sais-tout. De dire : « Il n'y a qu'une seule manière de nous rétablir, et c'est nous qui l'avons » est un luxe d'égotisme que nous ne pouvons plus nous permettre, pas plus que nous ne pouvons nous permettre les ressentiments.

Toutefois, peu après être arrivés au Mouvement et avoir commencé à nous rétablir, nous ressentons naturellement un grand soulagement. Il se peut qu'on nous louange ; chez les AA nous commençons à nous faire une bonne réputation, qui remplace graduellement la honte de l'époque où nous buvions.

Ceci peut facilement se transformer en une gratitude et une loyauté très intense envers les AA. Puis, presque sans nous en rendre compte, nous prenons parfois une attitude possessive et susceptible à l'égard des AA, comme s'il s'agissait d'une société fermée possédant le monopole de la vérité.

En poursuivant notre rétablissement, nous nous rappelons que des milliers d'entre nous ont eu de l'aide de leur famille et de leurs amis, d'un hôpital ou d'une clinique, d'un médecin ou d'un conseiller professionnel. Nous nous rendons compte que le

patron qui nous a renvoyés, la parenté qui nous a réprimandés ou le policier qui nous a avertis nous ont aussi aidés à prendre conscience que nous avions un problème d'alcool.

Nous commençons à dépasser notre attitude défensive et possessive. Nous faisons toujours preuve d'autant de dévouement envers les AA, mais sans cet ancien fanatisme, et nous commençons à avoir moins peur que quelque programme extérieur au Mouvement n'usurpe le rôle des AA ou nous prive de notre fierté, de notre gratitude ou de quelque autre bon sentiment. Plus un membre des AA reste abstinent longtemps, plus il y a de chances qu'il en vienne à dire : « Tout ce qui aide un alcoolique à se rétablir est bon, qu'il s'agisse d'hôpitaux, de centres de désintoxication, de centres de traitement provinciaux ou d'État, de la religion, de la psychiatrie – aussi bien que des AA. »

Peut-être devenons-nous des exemples plus « attrayants » de ce que les AA peuvent faire, comme le suggère notre Onzième Tradition.

8. Quelle est l'unicité de but des AA et qu'en est-il des problèmes autres que l'alcool ?

Certains professionnels définissent l'alcoolisme et la toxicomanie comme 'abus de substance' ou 'dépendance chimique'. En conséquence, des non-alcooliques sont parfois référés aux AA et encouragés à assister aux réunions des AA. Tous peuvent assister aux réunions ouvertes des AA, mais seules les personnes ayant un problème d'alcool peuvent assister aux réunions fermées.

La collaboration de Bill, du Dr Bob et des autres pionniers des AA

Dès le début, les cofondateurs des Alcooliques anonymes ont fourni de bons exemples de collaboration avec des professionnels non alcooliques dans l'aide aux alcooliques.

Tant l'ouvrage *Le Mouvement des AA* devient adulte que l'article de Bill intitulé « Collaborons avec nos amis », publié en 1958 dans la revue *Grapevine*, débordent de la gratitude de notre association envers tous ces non-alcooliques. Les membres d'aujourd'hui trouveront là des directives pratiques.

Dans la modestie et la bienveillance, Bill et le Dr Bob ont poursuivi toute leur vie, sans se lasser, leurs efforts de collaboration, amassant chez les professionnels, hommes et femmes, un vaste capi-

tal de bonne volonté à l'égard des AA.

Questions et réponses sur la collaboration

— *en fonction des malentendus
les plus susceptibles de se produire*

1. À quelles Traditions des AA les membres ont-ils recours pour assurer le succès de leur collaboration à d'autres types d'aide aux alcooliques ?

En fait, toutes les Traditions sont utiles, mais plus particulièrement les suivantes :

La première — qui nous rappelle que le bien-être de l'ensemble des AA passe avant nos désirs personnels ;

La deuxième — qui nous rappelle qu'aucun membre ne peut dicter à un autre sa conduite ;

La troisième — qui nous rappelle que nous ne pouvons déterminer si un alcoolique a ou non, dans son for intérieur, le désir d'arrêter de boire ;

La cinquième — qui nous rappelle que le but premier des AA est de transmettre le message, et rien d'autre ;

La sixième — qui nous rappelle que nous devons toujours éviter de donner l'impression que le Mouvement ou l'un de ses groupes appuie ou finance quelque autre entreprise (ou s'y oppose), peu importe l'opinion qu'on en a. Qui nous rappelle aussi que la recherche du prestige nous attire toujours des ennuis ;

La dixième — qui nous rappelle que nous ne devons jamais permettre que le nom des AA soit mêlé à quelque controverse publique ;

La onzième — qui nous rappelle que notre politique de relations publiques consiste à rendre attrayant le mode de vie des AA et à ne jamais mentionner dans les médias (presse écrite et électronique) l'appartenance d'aucune personne aux AA ;

La douzième — qui nous rappelle que les principes des AA passent avant les personnes.

2. De quels moyens le Mouvement dispose-t-il pour assurer la collaboration de ses membres avec d'autres intervenants en

alcoolisme ?

Il y en a au moins six :

a. Le membre lui-même — s'il agit en tant que simple citoyen, et non en tant que membre des AA.

b. Le groupe des AA. On trouve dans la brochure « Le groupe des AA » une description claire de la structure et des fonctions de l'unité de base du Mouvement qu'est le groupe.

c. L'intergroupe AA ou le bureau central. Dans la plupart des régions métropolitaines, on retrouve des bureaux d'intergroupe des AA (répertorié dans l'annuaire du téléphone), lesquels sont financés par les groupes locaux. C'est souvent là que parviennent les appels à l'aide d'alcooliques souffrants, pour être ensuite répartis parmi les groupes.

Votre intergroupe est probablement au courant des autres services communautaires en matière d'alcoolisme et dispose sans doute de renseignements sur les différentes manières d'aider les alcooliques, en plus de transmettre le message des AA.

d. Les comités d'information publique, de collaboration avec les milieux professionnels, des centres de traitement et des centres correctionnels. Ces comités, qui sont mis sur pied par un intergroupe, ou un comité régional des services généraux (parfois même par les deux), se composent de membres qui ont la responsabilité particulière de renseigner le public de façon précise au sujet des AA. Ils veillent spécialement à s'assurer que les professionnels et organismes de leur communauté œuvrant auprès des alcooliques connaissent notre existence et la façon de nous envoyer les buveurs qui ont un problème.

e. Votre comité régional des services généraux. Ce comité (répertorié dans l'annuaire des AA) a d'abord la responsabilité de la collaboration de votre région aux services offerts par les AA dans le monde entier, et ce, par le biais de la rencontre annuelle de la Conférence des Services généraux et par le Bureau des Services généraux à New York.

Toutefois, quand il s'agit de services locaux des AA qui autrement ne seraient pas offerts, un comité régional des Services généraux peut aider à fournir localement des services directs, et parfois avoir d'autres comités (comme il est dit plus haut).

Le représentant auprès des Services généraux (RSG) de votre groupe ou le responsable de votre district auprès de la région (RDR) sont souvent au

courant des services extérieurs au Mouvement qui acceptent et recherchent l'aide des membres à titre de simples citoyens.

f. Le Conseil des Services généraux des AA et le BSG. Le Conseil englobe des comités des centres de traitement, des centres correctionnels, d'information publique et de collaboration avec les milieux professionnels. Des membres du personnel du BSG sont aussi affectés à ces services.

Le Conseil et le BSG demeurent en liaison étroite avec les réseaux nationaux de publication et d'information, de même qu'avec les organisations nationales et internationales qui s'intéressent à l'alcoolisme.

Un présentoir des AA à l'intention des professionnels est exposé dans les rencontres scientifiques nationales. Le BSG publie un bulletin intitulé Informations sur les AA, qui est envoyé gratuitement aux professionnels œuvrant en alcoolisme qui en font la demande. Il diffuse aussi une liste de tous les bureaux centraux des AA à l'intention de ceux qui souhaitent nous référer des alcooliques.

De plus, lors de la rencontre annuelle de la Conférence des Services généraux, il y a des comités des centres de traitement, des centres correctionnels, d'information publique et de collaboration avec les milieux professionnels. Ces comités de la Conférence sont composés de délégués régionaux qui représentent les groupes du Canada et des États-Unis. La Conférence dans son ensemble passe en revue le travail du BSG en matière de collaboration et offre des suggestions.

3. Un membre des AA peut-il travailler en faveur d'une législation sur l'alcoolisme ?

Ceci est en dehors du but premier des AA (Cinquième Tradition). En tant que simple citoyen, cependant, n'importe quel membre peut poser des gestes pour appuyer une telle législation ou s'y opposer, à condition de faire très attention de ne jamais se servir de son appartenance aux AA ni de donner l'impression d'agir en tant que représentant des AA dans ce domaine.

4. Est-ce conforme à nos Traditions que d'utiliser le nom des AA dans une législation ?

Non, ce n'est pas conforme si cela implique que le Mouvement donne son appui ou s'associe à un gouvernement. Exiger que les membres d'une commission gouvernementale fassent partie des

AA pourrait les obliger à lever leur anonymat dans les médias publics. Bien sûr, on contourne ce problème en décrivant simplement ces membres comme des « alcooliques rétablis ». (De la même manière, les membres des AA embauchés en tant que conseillers auprès des alcooliques devraient être appelés des « conseillers en alcoolisme », et non pas des « conseillers AA »).

5. Le Mouvement peut-il recommander des personnes pour des emplois dans des programmes sur l'alcoolisme ?

Non, ni l'association elle-même, ni aucun bureau ou comité de services ou groupe des AA. En tant qu'individu, un membre consulté peut recommander quelqu'un, à condition d'établir clairement qu'il s'agit d'une référence strictement personnelle, non d'une position des AA.

6. Des membres peuvent-ils travailler pour des organismes non AA dans le domaine de l'alcoolisme ?

Oui, s'ils le désirent et en ont la compétence, à condition de préciser qu'ils agissent en tant que simples citoyens et non comme représentants des AA.

7. Quand un membre qui travaille dans le domaine de l'alcoolisme est invité à prendre la parole dans un congrès des AA, peut-il mentionner son travail ou sa profession dans la publicité ou le programme du congrès ?

Si cette personne parle en tant que membre des AA, seuls son prénom et son groupe d'attache ou son lieu de résidence sont mentionnés, pas son appartenance à une autre organisation. Aucun membre n'est plus important qu'un autre chez les AA. Nous sommes tous égaux, de simples membres des AA ! Le comité d'organisation ou le groupe hôte sont aussi responsables que le membre du respect de son anonymat dans tous les médias.

Par contre, si cette personne parle en tant que professionnel à l'emploi d'une organisation étrangère au Mouvement, il est approprié de mentionner son nom au complet, son titre et l'établissement qui l'embauche, mais bien sûr, son appartenance aux AA ne peut être révélée.

Le mieux est de bien planifier tous ces détails à

l'avance.

8. Les membres des AA qui travaillent pour des commissions gouvernementales ou d'autres organismes peuvent-ils faire du travail de Douzième Étape en rapport avec leur emploi ?

Non. Plusieurs de ces membres offrent cette explication : dans le cadre de leur emploi, ils réfèrent les alcooliques au Mouvement, rendant ainsi possible le travail de Douzième Étape ; mais ils ne se permettent pas de faire ce travail eux-mêmes en tant que professionnels.

Selon la Tradition des AA, les membres ne touchent pas de salaire pour faire de la Douzième Étape. Nous aimons à dire que la seule façon de conserver notre sobriété, c'est d'en faire don. Tout comme le médecin ou l'avocat qui est aussi membre des AA, le conseiller en alcoolisme membre du Mouvement est payé pour ses services professionnels, pas pour transmettre le message.

Le travailleur social qui est aussi membre des AA peut être tenté, face à un client souffrant d'un grave problème d'alcool, de transmettre le message lui-même en lui faisant part sur-le-champ de sa propre expérience.

Cependant, il a été prouvé maintes et maintes fois qu'à la longue, cela peut nuire énormément au client, à l'ensemble des AA et aussi au professionnel. Cela donne une fausse impression des AA, que le client perçoit alors comme un organisme d'assistance sociale. Cela va à l'encontre de la vraie nature non professionnelle des AA et amène à confondre le rôle du travailleur social avec celui du parrain chez les AA.

Il a été démontré à maintes reprises que le travailleur social devrait, de préférence, recommander instamment et personnellement un client au Mouvement. Cela permet à un autre membre de faire le travail de Douzième Étape, sans ambiguïté quant à son rôle, qui est seulement de transmettre notre message.

Lors d'une éventuelle rencontre dans une réunion des AA, le travailleur social pourra alors expliquer à son client qu'il est là pour sa propre sobriété, que le Mouvement n'est pas l'endroit pour une consultation professionnelle, pas plus que le fait de transmettre le message ne fait partie de son travail en tant que professionnel. (Cela n'empêche évidemment pas le professionnel de transmettre le message des AA à toute personne

souffrante rencontrée en dehors du cadre de son travail.)

9. Les groupes, intergroupes ou comités de services du Mouvement peuvent-ils référer des alcooliques ou les membres de leur famille à des organismes étrangers ?

Bien sûr. Si un alcoolique a besoin de services professionnels (soins dentaires ou médicaux, services juridiques, orientation professionnelle ou assistance sociale) qui sortent du cadre du programme des AA, les membres réfèrent cette personne et sa famille aux ressources professionnelles compétentes et aux organismes qui fournissent de tels services.

Les membres de la famille d'un alcoolique sont presque toujours guidés vers les groupes familiaux Al-Anon ou Alateen.

Toutefois, le fait de référer un alcoolique à une ressource professionnelle ne diminue en rien la responsabilité du membre, qui est de transmettre le message le mieux possible et d'assurer un bon parrainage. Il n'est pas dans l'esprit des AA de se débarrasser d'un alcoolique auprès d'un organisme professionnel, simplement parce que nous ne croyons pas avoir le temps de nous en occuper ou parce qu'il dérange et demande beaucoup d'attention. La plupart d'entre nous se rappellent avec gratitude de la patience constante et de la grande bonté des membres à leur égard quand ils sont arrivés au Mouvement.

Si nous voulons que les travailleurs et les organismes professionnels nous envoient des alcooliques, nous avons aussi la responsabilité de nous assurer que les milieux professionnels connaissent bien les AA et sachent comment nous atteindre. On doit régulièrement distribuer des listes de réunions des AA et fournir des numéros de téléphone pour nous rejoindre à tous les professionnels œuvrant auprès de buveurs ayant un problème d'alcool.

10. Le Mouvement peut-il prendre part à une publicité ou à toute autre activité conjointe avec un programme ou un organisme en alcoolisme étranger aux AA ?

Seulement s'il peut être établi très clairement que les AA n'appuient ni ne s'associent d'aucune façon à quelque autre entreprise, et seulement si une telle activité n'entraîne les AA dans aucune controverse publique. Nous devrions constam-

ment réitérer, face au public, la nature unique, non professionnelle et gratuite, de l'aide des AA, et préciser avec exactitude les services qu'offre le Mouvement et ceux qu'il n'offre pas.

Bien sûr, cela ne doit pas empêcher nos conférenciers de transmettre le message en prenant part aux mêmes programmes que des non-membres, pourvu qu'il soit clairement expliqué que les AA forment une entité distincte, que le Mouvement collabore sans s'affilier, que chaque membre parle toujours en son nom personnel et qu'aucun membre ne représente quelque groupe, comité ou bureau de services des AA que ce soit, ni l'ensemble du Mouvement.

Toutefois, notre expérience nous rappelle qu'il y a une activité particulière du Mouvement qui ne devrait absolument jamais faire l'objet d'un événement organisé conjointement avec quelque autre entreprise : aucun service d'aide téléphonique des AA, ni aucun bureau central ou d'intergroupe ne devrait jamais avoir ses locaux dans un centre d'information sur l'alcoolisme ou dans un club pour alcooliques. Cela laisse supposer une affiliation et finit toujours, d'une manière ou d'une autre, par mener au désastre pour tout le monde.

11. Que peut faire un groupe, un comité ou un bureau central, lorsque le nom des Alcooliques anonymes a été lié à un autre organisme pour une collecte de fonds ?

Il tente aussitôt de se dissocier de cet autre organisme. Il suffit en général d'une discussion franche et honnête, de personne à personne, pour résoudre le problème. Nous ne devons pas attendre d'un non-membre qu'il comprenne nos Traditions et leur importance pour notre rétablissement et la survie de notre association. Il est de notre responsabilité d'expliquer inlassablement, avec courtoisie et patience, le fonctionnement du Mouvement. La plupart des organismes sont heureux de collaborer.

Si, en dernier ressort, une déclaration publique s'avère effectivement nécessaire, elle devrait être faite sur un ton bienveillant, expliquant que le Mouvement n'est associé à aucun programme sur l'alcoolisme, ne fait pas de collectes publiques et accepte seulement les contributions de ses propres membres. On peut aussi souligner le fait que les AA n'appuient ni ne s'opposent à aucun autre projet pour alcooliques. Nous pouvons collaborer sans cautionner.

12. Peut-on, par le biais d'annonces dans

les réunions, ou dans les bulletins, les circulaires et autres envois postaux des AA, faire de la publicité à des activités extérieures aux AA ?

C'est affaire d'autonomie locale. En toute circonstance, il faut éviter toute apparence d'affiliation, d'approbation ou d'opposition de la part des AA.

13. Les groupes des AA peuvent-ils accepter de l'aide de sources extérieures, telle que la documentation, la photocopie et le loyer gratuits, ou toute autre aide financière de non-membres, d'une commission gouvernementale sur l'alcoolisme, ou de toute autre entreprise extérieure aux AA ?

Non. Notre Septième Tradition dit : « Tous les groupes des AA devraient subvenir entièrement à leurs besoins et refuser les contributions de l'extérieur ». On dit bien « entièrement ». (Voir à ce propos *Les Douze Étapes et les Douze Traditions*, p. 183).

Si un groupe a de la difficulté à se payer de la documentation, le BSG peut sans doute l'aider, ou encore un autre groupe des AA, le bureau central de l'endroit ou le comité régional. Tout nouveau groupe reçoit du BSG une provision gratuite de publications des AA, et des ensembles à rabais sont disponibles aux institutions et au travail d'information publique.

Quand le lieu de réunion est offert gratuitement, il est d'usage pour un groupe de donner régulièrement au moins une petite somme en guise de loyer « symbolique ». Apprendre à être responsable et à défrayer nos propres coûts fait partie de notre rétablissement.

14. Des groupes ou des comités des AA peuvent-ils être propriétaires ou administrateurs d'hôpitaux, de maisons de repos ou d'autres établissements de désintoxication dans leur milieu ?

Selon la Tradition, les groupes, intergroupes ou comités des AA ne possèdent, ne dirigent ni n'administrent de telles entreprises.

15. Des groupes peuvent-ils se réunir régulièrement dans des hôpitaux, des maisons de thérapie, des centres de traitement, de réadaptation ou de désintoxication, des cliniques internes ou externes, sans que cela suppose une affiliation ?

La relation des groupes des AA avec les centres de traitement a reçu une clarification supplémentaire dans cette recommandation de la Conférence des Services généraux de 1978 : « Les membres des AA, dans leurs contacts avec l'administration d'un centre de traitement en vue de la formation sur place d'un groupe des AA, devraient expliquer le concept de l'autonomie du groupe, décrire ce que peut faire le Mouvement et ce qu'il ne peut pas faire (les Traditions), et avoir une bonne compréhension des règlements de l'établissement. Après accord mutuel, il est important de faire part de ces renseignements aux membres des AA qui assisteront aux réunions du groupe. Il est suggéré aux groupes se réunissant dans les centres de traitement d'essayer de se conformer à la Tradition sur l'autofinancement. Si l'établissement n'accepte pas d'argent pour le loyer, le groupe devrait contribuer d'une autre façon. Il est aussi préférable que les membres des AA à l'emploi du centre ne soient pas responsables du groupe qui y tient ses réunions. »

16. Que fait-on quand surgissent des différends graves entre un groupe ou un comité des AA et d'autres personnes ou organismes s'occupant d'alcoolisme ?

Une discussion franche et ouverte est ce qu'il y a de mieux. Souvent, le délégué régional à la Conférence des Services généraux ou un ancien délégué peuvent et sont heureux de servir de médiateurs dans de tels différends. L'émergence d'une solution dépendra de la volonté des uns et des autres de communiquer et d'écouter ce que chacun a à dire.

Ce qui semble être un différend peut parfois venir d'une mauvaise compréhension des faits, d'un simple manque d'information. Par exemple, des non-membres peuvent ne pas être au courant de nos Traditions, tout comme de nombreux membres ignorent les dispositions légales obligatoires qui régissent certains établissements. Il suffit d'habitude d'un échange de vues et de renseignements, en mettant l'accent sur la volonté commune d'aider. On peut ainsi éliminer le problème sans perdre la bonne volonté, de sorte que tous pourront ensuite, chacun à sa façon, se remettre à la tâche d'aider l'alcoolique.

17. Comment les groupes et les membres des AA de l'extérieur peuvent-ils aider les

patients qui ont terminé leur stage en centre de traitement ?

Pour favoriser le rapprochement, des membres des AA ont offert leurs services comme contacts temporaires et ont amené des nouveaux chez les Alcooliques anonymes. De nombreux groupes et comités ont établi de tels programmes de contacts temporaires. (Pour plus d'information, consultez la brochure *Favoriser le rapprochement.*)

18. Quelle est la politique du Mouvement face à l'alcoolique qui vient aux réunions pour obtenir une suspension de peine, être libéré sur parole ou préserver son emploi ?

D'abord, les AA accueillent l'alcoolique. Même s'il est vrai que notre programme est volontaire, beaucoup d'entre nous se rappellent à quel point ils ont résisté au Mouvement, au début. Mais nous savons aussi que beaucoup de ceux qui ont résisté ont fini par adopter le programme des AA de leur plein gré, après avoir fréquenté le Mouvement pendant un certain temps. Il est donc bon d'expliquer cela au responsable qui nous envoie des alcooliques. Tout comme il n'est pas mauvais de souligner que, même si les membres veulent bien essayer d'aider, ils ne peuvent se porter garants de l'abstinence ou de la conduite de quiconque (pas même de la leur !), ni prendre d'autre responsabilité que celle de « partager l'expérience des AA » avec le candidat.

Il est également utile pour les membres de se rappeler qu'au moment du jugement définitif, les fonctionnaires sont responsables de leurs propres décisions. Celles-ci ne sont pas du ressort des AA.

19. Quelle relation y a-t-il entre les AA et les retraites et autres réunions pour alcooliques, qu'elles soient ou non organisées sous l'égide de communautés religieuses ?

Il n'existe aucune relation formelle, quelle qu'elle soit. Pas plus qu'il n'y a de relation structurelle ou officielle entre le Mouvement et quelque église ou temple, société morale, humaniste ou agnostique, ou centre de méditation que puisse fréquenter un membre.

Les AA ne parrainent pas de telles assemblées. Il n'existe pas de « retraite des AA », pas plus qu'il n'y a de « maison de thérapie des AA » ou de

« centre de désintoxication des AA ».

20. *Est-il vraiment utile de collaborer avec les professionnels ?*

Il est hors de tout doute que la collaboration rapporte énormément, tant à l'alcoolique qu'au Mouvement. On en a la preuve dans le sondage de 1992 sur les groupes du Canada et des États-Unis.

Près d'un tiers des personnes ayant participé au sondage mentionnaient que l'aide extérieure – sous forme de conseils de nature médicale, psychologique, spirituelle ou autres – avait beaucoup contribué à les guider vers le Mouvement.

Cela démontre que probablement la moitié de nos membres, aujourd'hui, se portent bien dans le Mouvement et sont abstinents, grâce à la collabo-

ration des AA avec d'autres œuvrant dans le domaine de l'alcoolisme.

Et il se trouve encore des millions d'alcooliques malades, qui attendent...

Les comités de collaboration avec les milieux professionnels

Le Conseil des Services généraux, en 1970, a mis sur pied son Comité de Collaboration avec les milieux professionnels (CMP). En 1971, la Conférence des Services généraux faisait de même, en formant son propre comité de Collaboration avec les Milieux professionnels.

Dans beaucoup de régions, quelques-unes des tâches qui relevaient auparavant des comités d'information publique et des institutions semblent aujourd'hui logiquement être du ressort de la collaboration avec les milieux professionnels. Évidemment, les différents comités se chevauchent, et c'est le contexte local qui détermine habituellement qui fait quoi. On suggère, dans les régions où il existe déjà des comités d'information publique et des institutions, d'inviter les membres de ces comités à participer aux réunions d'organisation et aux réunions ordinaires du nouveau comité de la CMP.

1. Quel est le but des comités locaux ou régionaux de CMP ?

Les membres de ces comités renseignent sur le Mouvement les personnes œuvrant dans le domaine de l'alcoolisme : comment nous trouver, ce que nous faisons, ce que nous ne pouvons faire. On tente d'établir une meilleure collaboration entre les AA et les professionnels du domaine de l'alcoolisme.

De nombreux comités locaux de service fourniront, sur demande, des exposés informels pour des organismes. Ces exposés peuvent être préparés de manière à répondre à des besoins spécifiques. Un ordre du jour typique pourrait comprendre la présentation d'un ou plusieurs films AA et un exposé par un ou des membres des AA sur

la question : « Ce que sont les AA et ce qu'ils ne sont pas. »

Veillez rechercher le numéro de téléphone des Alcooliques anonymes dans votre annuaire téléphonique local ou votre journal.

2. Comment met-on sur pied un comité local ou régional de CMP ?

Un président régional de la CMP et un adjoint peuvent être élus ou nommés par le comité des services généraux de la région. Des présidents de la CMP et des adjoints, au niveau du district, peuvent être élus ou nommés dans chaque district. Dans certains endroits, le comité d'intergroupe s'élit ou se nomme un comité local de CMP.

3. Quelles sont les tâches des comités locaux ou régionaux de CMP ?

Le Manuel de la CMP, préparé par le Bureau des Services généraux, vous sera très utile pour travailler avec les professionnels de votre région, de votre province ou de votre collectivité. Il est suggéré de ne s'occuper que d'un seul groupe de professionnels à la fois.

Une fois complétée la liste des ressources professionnelles (individus et organismes), les membres du comité de CMP peuvent :

- a. Établir un premier contact, (par lettre, par téléphone ou en personne).
- b. Offrir aux professionnels intéressés d'aller leur parler des AA ou offrir une présentation sur la CMP à des groupes de professionnels.
- c. Leur offrir de les emmener à une réunion des AA, ouverte à tous.
- d. Leur fournir de la documentation des AA décrivant notre programme de rétablissement.
- e. Insister sur l'empressement du Mouvement à servir de ressource dans son milieu afin d'aider l'alcoolique à se rétablir.

4. Quelle est l'importance de la CMP ?

Le professionnel peut amener l'alcoolique à désirer entendre le message de rétablissement des AA. Il y a encore des professionnels qui ne savent rien ou peu de choses du Mouvement. Il est encore important d'avoir des communications ouvertes et amicales, dans un esprit de collaboration.

5. Existe-t-il d'autres sources de renseignements sur les comités de CMP ?

On peut obtenir des renseignements supplémentaires (Lignes de conduite et brochures) en écri-

vant à l'adresse indiquée au verso de la page couverture.

Le manuel de la Collaboration avec les milieux professionnels comporte des sections sur la façon de faire de la MP, des lignes de conduite, de la documentation de base, des exemples de lettres et des brochures.

LES DOUZE ÉTAPES DES ALCOOLIQUES ANONYMES

1. Nous avons admis que nous étions impuissants devant l'alcool – que nous avons perdu la maîtrise de notre vie.

2. Nous en sommes venus à croire qu'une Puissance supérieure à nous-mêmes pouvait nous rendre la raison.

3. Nous avons décidé de confier notre volonté et notre vie aux soins de Dieu tel que nous Le concevions.

4. Nous avons procédé sans crainte à un inventaire moral approfondi de nous-mêmes.

5. Nous avons avoué à Dieu, à nous-mêmes et à un autre être humain la nature exacte de nos torts.

6. Nous étions tout à fait prêts à ce que Dieu élimine tous ces défauts.

7. Nous Lui avons humblement demandé de faire disparaître nos défauts.

8. Nous avons dressé une liste de toutes les personnes que nous avons lésées et nous avons consenti à réparer nos torts envers chacune d'elles.

9. Nous avons réparé nos torts directement envers ces personnes dans la mesure du possible, sauf lorsqu'en ce faisant, nous risquions de leur nuire ou de nuire à d'autres.

10. Nous avons poursuivi notre inventaire personnel et promptement admis nos torts dès que nous nous en sommes aperçus.

11. Nous avons cherché par la prière et la méditation à améliorer notre contact conscient avec Dieu, tel que nous Le concevions, Lui demandant seulement de connaître Sa volonté à notre égard et de nous donner la force de l'exécuter.

12. Ayant connu un réveil spirituel comme résultat de ces étapes, nous avons alors essayé de transmettre ce message à d'autres alcooliques et de mettre en pratique ces principes dans tous les domaines de notre vie.

LES DOUZE TRADITIONS DES ALCOOLIQUES ANONYMES

1. Notre bien-être commun devrait venir en premier lieu ; le rétablissement personnel dépend de l'unité des AA.

2. Dans la poursuite de notre objectif commun, il n'existe qu'une seule autorité ultime : un Dieu d'amour tel qu'il peut se manifester dans notre conscience de groupe. Nos chefs ne sont que des serviteurs de confiance, ils ne gouvernent pas.

3. Le désir d'arrêter de boire est la seule condition pour être membre des AA.

4. Chaque groupe devrait être autonome, sauf sur les points qui touchent d'autres groupes ou l'ensemble du Mouvement.

5. Chaque groupe n'a qu'un objectif primordial, transmettre son message à l'alcoolique qui souffre encore.

6. Un groupe ne devrait jamais endosser ou financer d'autres organismes, qu'ils soient apparentés ou étrangers aux AA, ni leur prêter le nom des Alcooliques anonymes, de peur que les soucis d'argent, de propriété ou de prestige ne nous distraient de notre objectif premier.

7. Tous les groupes devraient subvenir entièrement à leurs besoins et refuser les contributions de l'extérieur.

8. Le Mouvement des Alcooliques anonymes devrait toujours demeurer non professionnel, mais nos centres de service peuvent engager des employés qualifiés.

9. Comme Mouvement, les Alcooliques anonymes ne devraient jamais avoir de structure formelle, mais nous pouvons constituer des conseils ou des comités de service directement responsables envers ceux qu'ils servent.

10. Le Mouvement des Alcooliques anonymes n'ex-prime aucune opinion sur des sujets étrangers ; le nom des AA ne devrait donc jamais être mêlé à des controverses publiques.

11. La politique de nos relations publiques est basée sur l'attrait plutôt que sur la réclame ; nous devons toujours garder l'anonymat personnel dans la presse écrite et parlée de même qu'au cinéma.

12. L'anonymat est la base spirituelle de toutes nos traditions et nous rappelle sans cesse de placer les principes au-dessus des personnalités.

LES DOUZE CONCEPTS DES SERVICES MONDIAUX

1. La responsabilité finale et l'autorité suprême des services mondiaux des Alcooliques anonymes devraient toujours relever de la conscience collective de notre association tout entière.
2. La Conférence des Services généraux des AA est devenue, presque à toutes fins utiles, la voix réelle et la conscience effective de notre association tout entière dans la conduite de nos affaires mondiales.
3. Afin d'assurer un leadership efficace, nous devrions doter chaque instance du Mouvement la Conférence, le Conseil des Services généraux et ses différentes sociétés de service, leur personnel, les comités et les directeurs d'un « Droit de décision » traditionnel.
4. Nous devrions, à tous les niveaux de responsabilité, maintenir un « Droit de participation » traditionnel qui assurerait une représentation par vote proportionnelle à la responsabilité assumée.
5. Dans toute la structure de nos services mondiaux, un « Droit d'appel » traditionnel devrait prévaloir, afin que l'opinion minoritaire soit entendue et que les griefs soient soigneusement pris en considération.
6. La Conférence reconnaît que l'initiative principale et la responsabilité active, dans presque toutes les questions de service mondial, devraient relever des administrateurs participant à la Conférence en leur qualité de membres du Conseil des Services généraux.
7. Les Statuts et Règlements du Conseil des Services généraux sont des instruments légaux donnant pleins pouvoirs aux administrateurs pour gérer et diriger les affaires des services mondiaux. Les statuts de la Conférence ne sont pas un document légal ; ils dépendent de la force de la tradition et des capacités financières des AA pour être pleinement efficaces.
8. Les administrateurs sont les principaux responsables de la planification et de l'administration des finances et des questions d'orientation générale. Ils assurent la surveillance des sociétés de service distinctes et toujours actives, par le droit qu'ils ont d'en nommer tous les directeurs.
9. De bons chefs de file à tous les niveaux sont indispensables pour notre fonctionnement et notre sécurité futurs. L'orientation fondamentale des services mondiaux, d'abord assurée par les fondateurs des AA, doit nécessairement être assumée par les administrateurs.
10. À chaque responsabilité de service doit correspondre une autorité équivalente, dont l'étendue sera bien définie.
11. Les administrateurs devraient toujours s'entourer des comités, directeurs, cadres, employés et conseillers les plus compétents possibles. La composition, les compétences, les critères et procédures d'embauche, les droits et devoirs feront toujours l'objet d'une étude sérieuse.
12. La Conférence des Services généraux se conformera à l'esprit de la Tradition AA. Elle prendra soin de ne jamais devenir le siège d'une concentration périlleuse de richesse ou de pouvoir ; en saine administration, elle s'assurera d'un fonds de roulement suffisant et d'une réserve appropriée ; aucun de ses membres ne devra jamais se retrouver en position d'autorité indue par rapport à un autre ; elle prendra toutes ses décisions importantes après discussion et vote, en recherchant la plus grande unanimité chaque fois que cela sera possible ; elle ne prendra jamais de mesures punitives personnelles et ne posera aucun geste qui puisse provoquer la controverse publique ; elle ne fera jamais acte de gouvernement, bien qu'elle soit au service des Alcooliques anonymes, et demeurera toujours, à l'image de l'association qu'elle sert, démocratique en pensée et en action.

PUBLICATIONS DES AA. On peut obtenir un bon de commande complet en s'adressant à : General Service Office of ALCOHOLICS ANONYMOUS, Box 459, Grand Central Station, New York, NY 10163

LIVRES

LES ALCOOLIKES ANONYMES (*relié, souple et de poche*)
LE MOUVEMENT DES AA DEVIENT ADULTE
LES DOUZE ÉTAPES ET LES DOUZE TRADITIONS (*relié, souple et de poche*)
EXPÉRIENCE, FORCE ET ESPOIR
RÉFLEXIONS DE BILL
DR. BOB ET LES PIONNIERS
TRANSMETS-LE
RÉFLEXIONS QUOTIDIENNES

PLAQUETTES

NOUS EN SOMMES VENUS À CROIRE
VIVRE... SANS ALCOOL

BROCHURES

VOICI LES AA
UN NOUVEAU VEUT SAVOIR
LES AA SONT-ILS POUR VOUS ?
PROBLÈMES AUTRES QUE L'ALCOOLISME
Y A-T-IL UN ALCOOLIQUE DANS VOTRE VIE ?
LES JEUNES ET LES AA
LES AA POUR LA FEMME
LES AA ET LES GAIS ET LESBIENNES
LES AA ET LES AUTOCHTONES D'AMÉRIQUE DU NORD
LETTRE À UNE FEMME ALCOOLIQUE
VOUS CROYEZ-VOUS DIFFÉRENT ?
L'ARTICLE DE JACK ALEXANDER SUR LES AA
LE MEMBRE AA FACE AUX MÉD. ET DROGUE
LES AA POUR L'ALCOOLIQUE PLUS ÂGÉ – IL N'EST JAMAIS TROP TARD
MESSAGE À L'INTENTION DU DÉTENU
ÇA VAUT MIEUX QUE DE LANGUIR EN PRISON (brochure illustrée pour les détenus)
TROIS CAUSERIES À DES SOCIÉTÉS MÉDICALES
44 QUESTIONS
QUESTIONS ET RÉPONSES SUR LE PARRAINAGE
TROP JEUNE ? (BANDES DESSINÉES)
L'HISTOIRE DE NICOLE ; JEAN... FACE À SON PROBLÈME D'ALCOOL...
(bandes dessinées)
LES AA SONT-ILS POUR MOI ?
LE GROUPE DES AA
LE RSG
LA STRUCTURE DE L'ASSOCIATION DES AA
LA TRADITION DES AA ET SON DÉVELOPPEMENT
LES DOUZE TRADITIONS ILLUSTRÉES
LES DOUZE CONCEPTS ILLUSTRÉES
LES DEUX FONDATEURS DES AA
MESSAGE AUX DIRECTEURS D'ÉTABLISSEMENTS CORRECTIONNELS
LES AA DANS LES CENTRES DE DÉTENTION
LES AA : UNE RESSOURCE POUR LES PROFESSIONNELS DE LA SANTÉ
LES AA DANS LES CENTRES DE TRAITEMENT
LES MEMBRES DU CLERGÉ SE RENSEIGNENT SUR LES AA
VOUS VOUS OCCUPEZ PROFESSIONNELLEMENT D'ALCOOLISME
FAVORISER LE RAPPROCHEMENT
COLLABORATION DES MEMBRES DES AA
LES AA DANS VOTRE MILIEU
CAUSERIES À L'EXTÉRIEUR DES AA
Y A-T-IL UN ALCOOLIQUE DANS VOTRE MILIEU DE TRAVAIL ?
POINT DE VUE D'UN MEMBRE SUR LES AA
PETIT GUIDE PRATIQUE SUR LES AA
LE SENS DE L'ANONYMAT
SONDAGE SUR LES MEMBRES DES AA
COLLABORONS AVEC NOS AMIS

VIDÉOS

CHEZ LES AA
LES AA : UN ESPOIR
ÇA VAUT MIEUX QUE DE POIREAUTER EN PRISON
LES JEUNES ET LES AA
LES AA À L'HEURE DU RAP
VOTRE BSG, GRAPEVINE ET STRUCTURE DES SERVICES GÉNÉRAUX
LA TRANSMISSION DU MESSAGE DERRIÈRE CES MURS

Je suis responsable... si quelqu'un quelque part, tend la main en quête d'aide, je veux que celle des AA soit toujours là, et de cela, je suis responsable.